

85. Jean Pinny – Anweisung, Verhör und Urteil / Instruction, interrogatoire et jugement

1629 Mai 15 – 19

Jean Pinny aus Escuwillens wird wegen Verdachts der Hexerei befragt und gefoltert. Er wird freigelassen und in seine Pfarrei verbannt.

5

Jean Pinny, d'Escuwillens, est suspecté de sorcellerie. Il est interrogé et torturé. Il est libéré, mais condamné au bannissement dans sa paroisse.

1. Jean Pinny – Anweisung / Instruction

1629 Mai 15

Comuniers d'Escuwillens et Jean Pynny soubçonné de sorcellerie et pour aultres ses malversations et mauvais comportements. Soll ingehtan unnd ein examen wider ime uffgenommen werden.

10

Original: StAFR, Ratsmanual 180 (1629), S. 267.

2. Jean Pinny – Verhör / Interrogatoire

1629 Mai 17

15

Rosey

17 may 1629, judex herr großweibel¹

H Feldtner, h Brodard

Bawman, Amman, Lari

Gydolla

20

Weibel

[...]² / [S. 378]

Jean Pinny, natif de Bossonens, demeurant a Escuwillens, enquis de la cause de son emprisonnement, a dict pour ce qu'il avoit esté accusé a tort ; desire qu'on le despouille tout nud pour veoir s'on trouvera aucune marque en son corpz. Interrogé pourquoy il juroit et blasphemoit costumierement, a respondu qu'il est de son naturel terrible en son mesnage et quelques foys pas maistre de sa teste, estant despitieux par bouttades, mais s'en repentant bien tost. Enquis s'il n'avoit esté adonné aux filles et qu'il leur donnoit pour les inciter a ses amours, a dict qu'il avoit esté en sa jeunesse prou mauvais garçon, mais qu'il ne donnoit autre chose aux filles qu'une ausmosne de pain, mais n'avoir onques donné aucun filtre ny / [S. 379] usé de charmes.

25

30

Luy estant commandé de prier, il a bien prié le Pater, Ave et Credo et d'autres bonnes prieres. Enquis s'il n'avoit fait a mourir des jumentz a la bonne maison d'Auterive, a dict que non ; vray estre que ladite bonne maison avoit perdu une jument, mais luy n'en avoir esté la cause. Interrogé s'il n'avoit desrobé a feu seigneur Gillet un cheval, de nuict, a respondu que non, que ce cheval luy a esté remys par Jaques Angello et que ce soubçon luy cousta 14 escus et tout ce que le grangier dudit Gillet luy devoit, niant entierement tous les pointz de l'enqueste.

35

Original: StAFR, Thumrodel 12, S. 377–379.

¹ Gemeint ist Franz Karl Gottrau.

² Ce passage concerne le procès mené contre Margret Grob. Voir SSRQ FR I/2/8 84-3.

3. Jean Pinny – Anweisung / Instruction

5 **1629 Mai 18**

Gefangne

[...] ¹

2. Jean Pynny demeurant a Escuvillens, soubçonné de sorcellerie, estant levé exam-
10 men contre luy et sus les articles d'icelluy examiné, mais rien vouluz confesser,
fors d'estre colere en son mesnage, et d'avoir commys quelques legeretez en sa
jeunesse. Wyl das examen wytlöuffig, soll 3 mahl lehr uffgezogen werden.

Original: StAFR, Ratsmanual 180 (1629), S. 281.

¹ Ce passage concerne le procès mené contre Margret Grob. Voir SSRQ FR I/2/8 84-4.

4. Jean Pinny – Verhör / Interrogatoire

15 **1629 Mai 18**

Zollets thurn

18 may 1629, judex herr großweibel¹

H burgermeister Weck, h Feldtner

Bawman, Amman, Zur Tannen

20 Gydolla

Weibel

^a-Solvit 6 ~~ff~~.^{-a} Jean Pinny, enquis pourquoy il estoit costumier de jurer et blas-
phemer, a respondu qu'il estoit ainsy colere, mais que bien tost apréz il s'en rep-
entoit. Interrogué s'il n'avoit donné quelque filtre aux filles ou faict quelque charme
25 pour en jouir, a dict que non, ains que elles alloient d'elles mesmes a son lict pour
l'inciter. Nie entierement sçavoir aucun charme, ny avoir ehu des riotes et debatz
avec ses voisins, usant pour tout remede pour faire avancer les chevaux restifz
et refus, du signe de / [S. 380] la croix, qu'il leur faict devant les jambes et disant :
« Allons au nom de Dieu ! » ; n'avoir jamais dict : « A tous les diables ! », car telz
30 motz empescheroient les chevaux d'aller. Dict qu'il pense que si on ne lavoit les
mains tous les mattins, on seroit damné perpetuellement. Confesse avoir dict que
s'il mourroit, il commanderoit et citeroit a la cour de Josaphat, Pierre Pitton, son
calomniateur. Crie mercy. Ist 3 mal ler uffgezogen worden.

Original: StAFR, Thumrodel 12, S. 379–380.

35 ^a Hinzufügung am linken Rand.

¹ Gemeint ist Franz Karl Gottrau.

5. Jean Pinny – Urteil / Jugement

1629 Mai 19

Gefangne

Jean Pynny dry mahl Lehr uffgezogen worden, aber nichts bekennen wollen, soll nochmaln durch min herrn des grichts examiniert und starkh befragt. Jedoch der rathsschlag geendert. Ist ledig gesprochen und in syn parrochian confiniert, mit abtrag khostens. ⁵

Original: *StAFR, Ratsmanual 180 (1629), S. 284.*